

Compte-rendu
Séance ordinaire du 25 août 2021

Date de convocation : 12 août 2021

Sous la Présidence de : M. le Maire Guy ERNST,

Membres présents : MM. Jean-François SCHNEIDER et Lionel PORCHE, Adjoint, Mmes et MM. Véronique KIEFFER, Marien DURRENBERGER, Christian REPIS, Christine METZLER, Martine QUIRIN, Sylvie BLATTNER, et Angélique GUYENOT.

Membres excusés : Mmes et MM. Fabien METZLER (procuration à Christian REPIS), Stéphanie FELDMANN, Sébastien PINHEIRO et Émilie BRESSON (procuration à Angélique GUYENOT).

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Madame Véronique KIEFFER est désignée secrétaire de séance.

Point n° 2: Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2021

M. le Maire donne lecture du PV de la séance du 30 juin 2021 dont la copie a été transmise aux membres du conseil municipal. Celui-ci n'appelant pas d'observations particulières, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point n° 3: Contrat VALOCIME.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil les démarches entreprises par la commune afin de valoriser financièrement la location de l'emplacement où se situe l'antenne-relais. En effet, une étude datant du début de l'année avait estimé la valeur de la concession à 30 000 € par an, bien au-dessus du loyer payé actuellement par TDF (un peu plus de 2 000 €). Le bail actuel étant échu en mai 2022, la commune l'a dénoncé et a entamé des négociations avec TDF et une société concurrente, VALOCIME, afin d'obtenir un loyer plus avantageux pour elle.

L'offre de VALOCIME ayant finalement atteint une somme de 35 000 € par an, contre 18 000 € pour TDF, c'est VALOCIME qui a été retenu. Il est donc maintenant nécessaire que le conseil autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour finaliser la conclusion de ce nouveau bail de 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la conclusion du nouveau bail avec VALOCIME et autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Point 4: Label PEFC.

La commune de HEILIGENBERG a adhéré en 2010 au label PEFC destiné à valoriser auprès des acheteurs la bonne qualité des bois qu'elle met en vente. L'adhésion à ce label doit toutefois être renouvelée tous les 5 ans. M. le Maire demande donc aux conseillers leur accord pour cette nouvelle adhésion dont la cotisation s'élève à 20€ forfaitaire et 0,65 € par hectare soit environ 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'adhésion à au label PEFC.

Point 5: Lutte contre les dépôts sauvages – fixation d'une redevance pour l'enlèvement, l'élimination des déchets et le nettoyage du site.

Le dépôt illégal de déchets, dit « dépôt sauvage », est un fléau grandissant à HEILIGENBERG, comme dans le reste du pays. Une étude estime à 21 kg par an et par habitant le volume de ces dépôts, et à 40 M€ leur coût annuel de traitement. Pourtant, HEILIGENBERG et ses environs disposent de moyens de traitements suffisants (déchetteries de Molsheim et Mulbach, déchetterie verte, benne au foyers, ramassage hebdomadaire des ordures ménagères et mensuelles pour le tri sélectif) rendant ces dépôts sauvages parfaitement injustifiables et inadmissibles. De nombreux articles dans le bulletin communal ont par ailleurs tentés de sensibiliser la population à ce fléau.

Aussi, pour lutter contre ce fléau, la commune envisage de suivre l'exemple d'OBERNAI qui a instauré un montant dissuasif de redevance de 1 000 € pour chaque dépôt sauvage à payer par toute personne qui commettrait ce délit. En complément de ce forfait, si les opérations d'enlèvement du dépôt, d'élimination des déchets et de nettoyage du site entraînent une dépense supérieure audit montant forfaitaire, la facture sera

établie sur la base d'un décompte des frais réels. Une refacturation en sus des coûts supplémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peintures, matériel informatique,...) pourra également être appliquée.

Cette redevance, dont la recette sera imputée sur le budget communal sera mise à la charge du contrevenant selon la procédure de l'état exécutoire avec un recouvrement par le trésor public sur la base d'un titre de recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'instaurer une amende de 1000 € pour tout dépôt sauvage, plus un surcoût en cas de frais supplémentaires dans le ramassage de ces déchets.

Point 6: Acceptation de chèque.

La commune de HEILIGENBERG a acheté en 2019 une nouvelle épareuse pour remplacer celle achetée en 1995 qui était hors d'usage. Celle-ci était depuis remise et devait être ferrillée. Une personne s'est récemment montrée intéressée et a fait à la commune une proposition de rachat de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte ce chèque de 300 € qui sera versé au budget communal.

Point 7: Vente de la maison forestière du Weissenberg.

Lors de sa séance du 7 avril 2021, le conseil municipal avait décidé la vente de la maison forestière du Weissenberg. En réunion de Commissions Réunies, ses membres avaient opté pour un prix de vente de 250 000€. Les visites ayant commencées en vu de sa cession, et une personne souhaitant acquérir ce bien au prix de référence, il est désormais nécessaire que les conseillers entérinent ce montant et autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour finaliser cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe le prix de vente de la maison forestière du Weissenberg à 250 000 € et autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour finaliser cette vente.

Point 8: Devenir de l'UNIMOG.

Dans la droite ligne du point précédant, M. le Maire souhaite rajouter cette question qui est liée à celle de la vente de la maison forestière. Celle-ci étant en bonne voie d'être vendue, il est nécessaire de déménager le matériel communal qui y est stocké. Or, le camion de pompiers UNIMOG, acheté par la commune en 1985 et mis à disposition du corps des sapeurs-pompiers de HEILIGENBERG, est stationné dans le hangar de la maison forestière.

Le futur acquéreur du bien s'est montré intéressé par la cession de l'UNIMOG. Il faut préciser que ce véhicule est trop obsolète pour servir en cas d'incendie, et a été réformé par le SDIS à l'époque de la départementalisation du corps des sapeurs-pompiers de HEILIGENBERG devenu la section STILL-HEILIGENBERG. Plus aucun usage n'en a été fait depuis 10 ans. Par ailleurs, le véhicule n'est absolument plus homologué pour une circulation sur la voie publique. De ce fait, il faudrait faire appel à une dépanneuse pour le déplacer de son lieu de remise actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 3 abstentions des membres présents ou représentés, décide de céder l'UNIMOG dans le cadre de la vente de la maison forestière au futur acquéreur, et charge M. le Maire d'entreprendre les démarches en ce sens.

Point 9: Informations.

M. le Maire informe les conseillers qu'une réunion destinée à examiner les devis du futur City Stade aura lieu le 15 septembre à 19H30.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 heures 45.

Le Maire

Guy ERNST



La Secrétaire de séance

Véronique KIEFFER